

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0981\_EXTENSION AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL**

Service : PDS - AUTONOMIE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La loi du 17 janvier 2002 – art.51, modifiée par la loi du 28 décembre 2015- art. 56,
- VU Les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux accueillants familiaux et aux modalités d'agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux des personnes âgées ou adultes en situation de handicap,
- VU Le dossier de candidature à l'extension d'agrément de Madame Elisabeth BAYARD, réceptionné complet le 09 mai 2023, sollicitant un agrément pour accueillir à son domicile et à titre onéreux deux personnes âgées ou en situation de handicap,
- VU Les pièces constitutives au dossier de demande d'extension d'agrément de Madame Elisabeth BAYARD,
- VU L'arrêté n° ARR\_2022\_0964\_DELEG\_SIGN\_PDS\_DA du 21 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles MARTEL, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 L'arrêté n° 2021\_01\_79 portant l'agrément de Madame Elisabeth BAYARD en tant qu'accueillante familiale est modifié afin de prendre en compte l'extension de son agrément. La modification de l'arrêté initial n'a pas d'incidence sur l'échéance ni sur la durée initiale de l'agrément.
- ARTICLE 2 Madame Elisabeth BAYARD , domiciliée 14 route de Brainans 39800 VILLERSERINE est agréée pour l'accueil, à son domicile et à titre onéreux, de deux personnes âgées ou adultes en situation de handicap, à temps complet, partiel ou séquentiel, en accueil de jour et à titre permanent ou temporaire. L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.  
Le nombre maximum de contrats mis en œuvre en même temps est limité à 8.
- ARTICLE 3 La date de fin d'agrément de Madame Elisabeth BAYARD initialement fixée au 04/07/2026, reste inchangée.  
La demande de renouvellement est déposée et instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

ARTICLE 4 L'agrément peut être retiré par le Président du Conseil départemental lorsque les conditions auxquelles son octroi est subordonné ne sont plus réunies.

ARTICLE 5 Dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, la présente décision peut faire l'objet :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, 17 Rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER,  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lons-le-Saunier

**Signature de l'arrêté**

